

TROPHEE ZOOM EXCELLENCE 2010

Le TOP des entreprises de la ZFU toulousaine

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Objet

Le concours intitulé « ZOOM Excellence » est organisé du 16 février 2010 au 15 mars 2010 par l'association (loi 1901) Toulouse Ouest Partenaires (ci-après nommé « TOP » ou « l'organisateur ») dont le siège social est sis Place Abbal, 1 Cheminement Christophe Glück, 31100 Toulouse, représentée par Daniel Roux Président, en partenariat avec :

- Mairie de Toulouse – Espace ZFU, sis 284 rue Henri Desbals, 31100 Toulouse, représenté par Mr le Maire de Toulouse.
- Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse (ESCT), sise 20 bd Lascrosses, BP 7010, 31068 Toulouse cedex 7, représentée par Madame Christine Jougla Professeur
- Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), sise 2 rue Georges Courteline, 31100 Toulouse, représentée par Monsieur Marcel Le Quentrec–Responsable départemental.

Ce concours est destiné à valoriser, accompagner et récompenser les entreprises qui participent au développement et au dynamisme de la Zone Franche Urbaine de Toulouse.

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours s'adresse:

- aux entreprises (quelle que soit la forme juridique) éligibles au dispositif Zone Franche Urbaine, dont le siège social est domicilié au sein de la ZFU de Toulouse lesquelles devront :
 - respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
 - relever d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers ou au greffe du tribunal du commerce
 - ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
 - ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours (partenaires, ...). Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet dans chaque catégorie.

ARTICLE 3 : Critères de sélection

Les Trophées « ZOOM Excellence » seront décernés aux Lauréats de Toulouse qui auront mis au centre de leurs préoccupations l'emploi, l'originalité, et/ou l'entreprenariat.

Les candidats peuvent concourir dans les trois catégories suivantes :

- ZOOM Novation – Originalité
 - toutes les entreprises
- ZOOM Emploi – action en faveur de l'emploi.

- entreprises de plus d'un an d'existence
- ZOOM Temporis – Evolution maîtrisée
 - entreprises de plus de 3 ans d'existence

Seront retenus les projets répondant aux critères suivants :

- le potentiel d'activité local (investissement, création d'emplois, exportation...)
- le caractère structurant du projet ou de l'activité de l'entreprise vis à vis du quartier : développement durable, apport d'une qualité de vie, de services
- aux résidents, possibilité offerte d'emplois et de formations qualifiantes telle que l'apprentissage,
- le caractère original du projet selon la définition suivante : « qui réalise et met en œuvre un projet d'une manière neuve, personnelle, qui ne ressemble à aucun autre projet, de surcroît sur le quartier désigné »
- la motivation et le dynamisme quant au développement de l'entreprise,
- la cohérence économique et financière du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier de candidature du concours,
- la clarté, la faisabilité et la viabilité économique du projet,
- le dossier complet et la signature d'engagement du candidat,
- le respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4 : Retrait et dépôt des dossiers de candidature

4.1 Retrait des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature avec le règlement du concours sont disponibles à compter du 4 février 2010 et jusqu'au 29 avril 2010:

- auprès de l'espace ZFU, 284 rue Henri Desbals, 31000 Toulouse
- sur demande écrite à Juliette Malinas Toulouse Ouest Partenaires,
DGTD/Secrétariat – 42 av. Gaspard Coriolis – 31057 Toulouse Cedex 1
Port. 06 72 91 65 10 – email : permanent_top@yahoo.fr
- sur simple demande à tropheezoomexcellence@live.fr

Le présent règlement est déposé à la SCP CARSALADE Claude, BACHE Pascal et DESCAZAUX-DUFRENE Karine, huissiers de justice Associés, 46 rue du Languedoc, 31000 Toulouse

4.2 Dépôt de dossiers de candidature

Le dossier de candidature dûment complété et contenant l'engagement signé du candidat, doit être :

- déposé contre décharge à l'espace ZFU, 284 rue Henri Desbals, 31000 Toulouse au plus tard le 23 mai 2008.
- renvoyé à Juliette Malinas, Toulouse Ouest Partenaires DGTD/Secrétariat – 42 av. Gaspard Coriolis – 31057 Toulouse Cedex 1, par lettre RAR au plus tard le 15 mars 2010 (cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers parvenant après le 15 mars 2010, cachet de la poste faisant foi, ne seront plus admis pour le concours. Un seul dossier peut être déposé par candidat et par catégorie. Aucun dossier ne sera restitué au candidat. A l'issue du concours, les dossiers seront systématiquement détruits un mois après la remise des prix au plus tard.

ARTICLE 5 : Dossier de Candidature

Le dossier de candidature englobe trois catégories et se décompose globalement comme suit :

Généralités :

- Présentation de l'entreprise (date de création, effectif, activité, CA, extrait Kbis de moins de trois mois, liasse des comptes annuels (bilans, comptes de résultats et les annexes), éventuellement : business plan).
- Tout autre document que le candidat jugera utile de présenter.
- Engagement signé du porteur de projet.

ZOOM Novation – Originalité

- Présentation du projet de création/développement d'activité (description, présentation du produit ou service, étude de marché au niveau local, moyens matériels et financiers nécessaires au projet). En quoi est-il novateur ?
- Investissements prévu, atout du projet, création future d'emplois.

ZOOM Emploi – action en faveur de l'emploi

- Présentation de la vie d'entreprise, des projets de développement humains (réinsertion...), le nombre d'emplois créés, type de contrats (CDI, CNE, CDD), taux de turnover, les projets de recrutement, formations, stagiaires, formations qualifiantes tel que l'apprentissage.
- Employés issus des ZUS (%).

ZOOM Temporis – Evolution maîtrisée

- Présentation de l'entreprise (capitaux propres, taux d'endettement, progression des résultats, investissements et leur nature).
- Présentation des projets de développement (industriels, commerciaux et humains).

Pour plus de détails, voir le dossier de candidature.

ARTICLE 6 : Déroulement du concours

6.1 Calendrier :

Le concours se déroule en 4 phases :

1. Remise des dossiers avant le 15 mars 2010
2. Sélection par le jury et présélection d'un ou plusieurs lauréat(s) dans chaque catégorie – 5 avril 2010
3. Les candidats présélectionnés dans l'étape 2, rencontrent le jury pour la sélection finale d'un lauréat dans chaque catégorie – entre le 5 et le 24 avril
4. Cérémonie de remise de prix – 29 avril 2010

6.2 La remise des prix

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Le lauréat de chacune des trois catégories sera personnellement avisé préalablement. Les organisateurs pourront médiatiser l'événement par tous moyens à leur convenance et notamment faire apparaître le nom et les coordonnées des lauréats à partir de la remise de prix.

Lors de la cérémonie de remise des prix, les finalistes pourront être amenés à réaliser une présentation orale de leur projet, et être soumis à une séance de questions/réponses. Une présentation de l'entreprise ou du projet pourra, le cas échéant, être diffusé lors de la cérémonie.

6.3 Les prix

Le prix comprend :

- 1) Le montant du prix versé aux entreprises lauréates sera égal à 4000€ (quatre mille Euros) par lauréat dans chaque catégorie.
- 2) Conseil dispensé par les entreprises de TOP, sous forme d'entrevues des services concernés avec les entreprises lauréates, dans la limite de 15h, parmi 12 fonctions énoncées dans le dossier d'inscription, de façon gratuite.
- 3) Une formation par ESC Toulouse dans le cadre de son programme Capitolis : "Les outils du management" http://www.esc-toulouse.fr/fr/p665_268/.html destinée à un public de responsables de PME/TPE, de créateurs et de repreneurs d'entreprises. 112 heures de cours dispensées sur 6 modules avec des ateliers de mise en œuvre, suite à chaque module. Une journée de bilan individuel et collectif aura lieu un mois après la fin du dernier module. Une convention sera préalablement signée entre les parties à cet effet.

ARTICLE 7 : Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats s'engagent à ne contester, en aucun cas, les conditions d'organisation du concours ni les résultats, et renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours. Les candidats s'engagent à rédiger leurs projets en langue française et à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours. Les candidats seront avertis individuellement de la date et du lieu de remise du prix. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué. Les lauréats s'engagent à utiliser les prix en numéraire pour renforcer la trésorerie de la société qu'ils représentent. Les actions de coaching, de parrainage et de formation dispensées par les membres de TOP devront être effectuées sur des sujets en relation directe avec l'activité de l'entreprise récompensée.

ARTICLE 8 : Composition et fonctionnement du jury

8.1 Composition du jury

Le jury est composé de 14 membres dont 7 titulaires (dont 4 pour TOP) et 7 suppléants (dont 4 pour TOP) provenant des organismes partenaires de la manifestation (cf. article 1). Le jury se réserve l'option de solliciter des expertises externes auprès de personnalités du monde économique, politique, financier et médiatique.

En cas de défaillance d'un membre du jury, l'association TOP désignera un suppléant à partir d'une liste d'experts prédéfinie. Celui-ci se fera représenter par son suppléant. La liste des membres du jury et de leur suppléant sera disponible sur le site web de TOP dès le lancement du concours.

8.2 Fonctionnement du jury

Le jury est indépendant et souverain. Les délibérations du jury feront l'objet d'un Compte-rendu, précisant les motifs du classement. Leur décision sera sans recours.

Tout membre du jury qui pourra avoir un lien avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Le jury se réserve le droit de regrouper certaines catégories ou d'en annuler s'ils constatent un nombre insuffisant de dossier par catégorie. De même, le jury a le droit de requalifier la

catégorie dans laquelle un candidat s'est inscrit. Il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours définis à l'article 3 du présent règlement. Ces décisions n'ont pas à être motivées et sont sans recours.

Les membres du jury disposent tous d'une voix. Le projet dans chaque catégorie ayant reçu le plus grand nombre de voix se verra attribuer le prix. Le président du jury sera le président de TOP en exercice lors de la remise des prix. En cas d'ex-æquo le vote du président du jury emportera la décision finale quant au choix du lauréat.

ARTICLE 9 : Frais de participation

Les droits d'accès au concours sont gratuits.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier,...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement, ni dédommagement ne sera effectué.

ARTICLE 10 : Durée

Le concours « ZOOM Excellence, le TOP des entreprises de la ZFU 2010 » organisé par Toulouse Ouest Partenaires (TOP) sera ouvert du 16 février 2010 au 15 mars 2010.

ARTICLE 11 : Confidentialité

A compter de la remise des dossiers candidature et durant 2 ans à compter de la remise des prix :

Les informations communiquées par les candidats au jury et expressément qualifiées de confidentielles dans son dossier de candidature ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés.

Les membres du jury et toutes personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle les informations relatives aux projets identifiées comme telles par le candidat dans son dossier de candidature.

L'organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable si une publication reproduisait des travaux protégés. Ne sont pas considérées comme confidentiels en tout état de cause, les éléments d'Informations

- (i) qui étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombés dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention aux présentes,
- (ii) dont l'Organisateur pourrait prouver qu'ils étaient en sa possession antérieurement à la date de dépôt du dossier de candidature,
- (iii) qui sont divulgués par l'Organisateur avec l'accord préalable et écrit du Lauréat,
- (iv) qui sont communiquées à l'Organisateur par des tiers au Concours.

L'ensemble des dossiers n'ayant pas été retenus sera systématiquement détruit dans les trente jours après la remise des prix.

ARTICLE 12 : Promotion & Communication autour des Lauréats et de leur projet

A compter de la remise des dossiers de candidature et durant 1 an à compter de la remise des prix :

Les lauréats s'engagent à faire état de leur qualité de lauréat du concours dans toute communication relative au projet récompensé, en usant de la formule suivante : « Lauréat du concours ZOOM Excellence 2010 [dans la catégorie concernée] décerné par l'association TOP ».

Les lauréats autorisent expressément et gracieusement l'ORGANISATEUR, dans le cadre d'actions afférentes au concours et à sa promotion, par tout moyen, sur tout support, en France :

à utiliser leur dénomination sociale, nom commercial, dénomination du projet, logos associés, à exploiter l'image des lauréats sur la base des images (photos, films) prises lors des jurys et de la cérémonie de remise des prix, les caractéristiques essentielles des projets présentés.

Important : La participation au concours ne confère aux participants et aux lauréats aucun droit d'exploitation sur les marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes distinctifs de l'Organisateur et de ses partenaires. Toute insertion sur tout support, des marques, noms, sigles, logos, couleurs, graphismes ou autres signes distinctifs de l'Organisateur et/ou de ses partenaires devra, sous réserve d'avoir été préalablement accepté par écrit dans son principe, toujours donner lieu à un bon à tirer préalablement soumis à l'approbation écrite de l'Organisateur.

ARTICLE 13 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet <http://www.toulouse-ouest-partenaires.com> serait indisponible pendant la durée du concours. Il décline également toute responsabilité en cas de mauvais acheminement du courrier ou problème postal pendant la durée du concours.

La responsabilité de l'organisateur du concours et des partenaires (y compris les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois, encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des fraudes éventuellement commises par les candidats.

ARTICLE 14 : Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du concours qui y sont proposés sont strictement interdites, sauf pour les lauréats dans les conditions énoncées à l'article 12.

ARTICLE 15 : Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté », modifiée par la loi n°2004801 du 06 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en

compte de leur participation. Tous les candidats au concours disposent en application de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée à :
Juliette Malinas
Toulouse Ouest Partenaires
DGTD Secrétariat – 42 av. Gaspard Coriolis
31057 Toulouse cedex 1
Tel. 06 72 91 65 10 – email : permanent_top@yahoo.fr

ARTICLE 16 : Attribution de juridiction

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. En cas d'échec, les tribunaux dont dépend le siège social de l'organisateur seront seuls compétents.